

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**REGISTRE N° 1**

**Réunion du  
18 octobre 2023**



La séance du Conseil s'est tenue à la salle des fêtes d'ANOR à 18 h.30

**Étaient présents :** **Pour ANOR :** M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Mme Sandra PAGNIEZ, M. Bernard BAILLEUL ; **Pour BAIVES :** M. Claude GARY ; **Pour EPPE SAUVAGE :** Mme Vivianne DESMARCHELIER ; **Pour FERON :** M. Jean-François BAUDRY ; **Pour FOURMIES :** M. Mickaël HIRAUX, M. Benoît WASCAT, Mme Amandine TROCLET, M. Maxence SIMPERE, Mme Nathalie PATIN, M. Louis YDE, M. Jean-Luc BURY, M. Jean-Paul PRONAU, Mme Agnès DUPARCQ, M. Philippe VIEVILLE, Mme Réjane CLEMENT, Mme Véronique BOUBIA ; **Pour GLAGEON :** M. Frédéric BETTIGNIES, Mme Aurélie PEROT, M. Ludovic ZACHARIE ; **Pour MOUSTIER EN FAGNE :** M. Jean-Michel HANCART ; **Pour OHAIN :** M. Sylvain OXOBY, Mme Lydie BUREL ; **Pour TRELON :** Mme. Liliane COLLIER, M. Michel BOMBART, Mme Emilie BARBET ; **Pour WALLERS EN FAGNE :** M. Bernard NAVARRE ; **Pour WIGNEHIES :** M. Jean-Guy BERTIN, Mme Valérie SELLIER, M. Pascal COBUT, Mme Sylvie FOUAN ; **Pour WILLIES :** M. Patrick LANDA.

**Étaient absents excusés représentés et ayant donné pouvoir :** **Pour FOURMIES :** Mme Valérie DUFOSET a donné pouvoir à M. Maxence SIMPERE, Mme Corinne LEFORT a donné pouvoir à M. Mickaël HIRAUX, Mme Clothilde FRISON a donné pouvoir à M. Jean-Paul PRONEAU, M. Jean-Pierre WILHELM a donné pouvoir à Mme Amandine TROCLET ; **Pour TRELON :** M. Thierry REGHEM a donné pouvoir à Mme Emilie BARBET.

**Étaient absents ou excusés :** **Pour FOURMIES :** Mme Myriam COUPAIN, M. Jérôme ALCESILAS, M. Cédric GLASSET ; **Pour TRELON :** M. Eric BONGIBAUT ; **Pour WIGNEHIES :** M. Clément CHIKH

Secrétaire de séance : M. Maxence SIMPERE

**N° 282a URBANISME : Arrêt de projet PLUi et bilan de concertation**

Vu les articles L5211-1 à L5211-6-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L5214-16 du CGCT,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L103-2 et suivants, L153-1 et suivants ainsi que ses articles R151-1 à R153-22,

Vu le schéma de cohérence territoriale (ScoT) Sambre Avesnois approuvé le 3 juillet 2017 et modifié le 19 juin 2023

Vu la délibération du 17 mars 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi de la CCSA,

Vu la délibération du 17 mars 2017 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres, les modalités de concertation avec la population, les associations, le monde économique, les modalités d'associations des Personnes Publiques Associées,

Vu en dernier lieu la délibération n° 271a du 5 juillet 2023 relative au débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi de la CCSA,

Il est exposé ce qui suit :

Il est rappelé que l'élaboration du PLUi est le fruit d'un travail de concertation dense et intense avec les communes membres, les personnes publiques associées (PPA) ainsi que la population.

Ainsi les différentes remarques soulevées, ont permis de nourrir en profondeur l'écriture du PLUi au regard des ambitions stratégiques définies et débattues par l'intercommunalité.

Le projet de PLUi et le bilan de la concertation sont d'ailleurs annexés à la présente délibération.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et compte-tenu du fait que la CCSA dispose de la compétence PLUi, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du sud aversois.

Il est rappelé que lorsque ledit projet sera arrêté, il sera transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux différents organismes qui ont demandé à être consultés.

Il sera soumis également à enquête publique.

### **Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président en charge du PLUi,

Après avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (1 contre),

**TIRE** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

**DIT** que celui-ci sera joint au projet de PLUi qui sera mis à disposition lors de la consultation des PPA et de l'enquête publique.

**ARRETE** le PLUi de la CCSA tel qu'annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que le projet de PLUi sera transmis aux communes membres qui disposeront d'un délai de trois mois, à compter de l'arrêt de projet, pour formuler un avis sur celui-ci, sur les dispositions réglementaires et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui les concernent directement.

**SOUMET** le projet de PLUi aux PPA conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme.

**SOUMET** le projet de PLUI, à la demande des EPCI, communes limitrophes et à la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF), conformément à l'article L153-17 du code de l'urbanisme.

**PRECISE** que le projet de PLUi sera ensuite soumis à une enquête publique conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de l'élaboration du PLUi et notamment à saisir Monsieur le Président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête et à organiser l'enquête publique.

**PRECISE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois dans les mairies des communes membres de la CCSA et au siège de l'intercommunalité.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord, Préfet de la région des Hauts de France.

Fait en séance les jours, mois et an susdits  
Ont signé au registre les membres présents  
POUR EXPEDITION CONFORME  
Le Président

